

VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal en attente de validation des membres du Conseil Municipal. La validation s'effectuera lors de la prochaine séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni légalement dans la salle Henri FORGEARD en raison de l'épidémie du COVID-19 sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents : M. Michel JOZON, Maire. Mmes et MM. Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Michel MULLER, Pascale COUDERC, Aurélien MONNERAT, Adjoints.
Mmes et MM. Claude DEMONCY, David NEGRIN, Nadège ROBCIS, Philippe PRON, Marie Laure VATINET, Virginie LEQUESNE, Claude VIENET, Mme Christelle MACH-PREVERT, Thierry GROSS, Karim AOUIDATE, Christelle PLUVINET (à partir de la Délib n° 45/2021), Jean-Marie ABDILLA, Dominique BONNIVARD, Patience BAMBELA, Gunther JANICOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Roxane DECOUDIER par Mme Pascale COUDERC
M. Thierry TESTARD par M. Thierry GROSS

Secrétaire de séance : Mme Dominique FRICHET

Date de convocation/affichage : 18/05/2021

Date affichage du compte rendu : 31/05/2021

Date de publication du procès-verbal : 01/06/2021

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/06/2021

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votant : 26

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

- Lecture de l'ordre du jour
- **M. le Maire précise qu'il a reçu de la Liste d'Opposition « La Ferté-Gaucher, une envie de Renouveau » des questions diverses (indications en fin de Procès-Verbal), celles-ci seront traitées à l'occasion des délibérations.**

Installation d'un Conseiller Municipal liste La Ferté-Gaucher, une envie de Renouveau

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Hélène BERGE élue sur la liste « La Ferté-Gaucher une envie de Renouveau », a présenté par courrier en date du 5 mai 2021, reçu en mairie le 7 mai 2021 sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Evelyne MARCELOT par courrier en date du 18 mai 2021, reçu en mairie le 19 mai 2021, informe ne pas vouloir prendre le poste de Conseillère Municipale.

Monsieur Gilles RENARD, par courrier en date du 19 mai 2021 reçu en Mairie le jour même, informe ne pas vouloir prendre le poste de Conseiller Municipal.

Madame Christine AIELLO, par courrier en date du 20 mai 2021 reçu en Mairie le jour même, informe ne pas vouloir prendre le poste de Conseillère Municipale.

Monsieur Christophe PAILLER, par courrier en date du 20 mai 2021 reçu en mairie le 25 mai 2021, informe ne pas vouloir prendre le poste de Conseiller Municipal.

Madame Mélina VAUDRY, suivante de la Liste, est donc appelée à remplacer Madame Hélène BERGE au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Mélina VAUDRY est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Madame Mélina VAUDRY en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur Dominique BONNIVARD précise que Madame Mélina VAUDRY souhaite démissionner de son poste de Conseillère Municipale et enverra prochainement un courrier. Le cas échéant Monsieur Patrice LETELLIER serait appelé à siéger.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.
Après vérification le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2021
--

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE
Adopte le procès-verbal du 6 avril 2021

42/2021 – Election d'un membre au sein des commissions communales : Education, enfance et petite enfance, Culture, loisirs, jeunesse et gestion des salles et équipements, Fleurissement, aux espaces naturels et à la végétalisation de la Ville et du comité de lecture - jury du concours de nouvelles littéraires - bibliothèque

Report de la question au prochain Conseil Municipal.

43/2021 – Décision modificative n°01/2021 - Budget

Vu les textes réglementaires,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°36/2021 en date du 6 avril 2021 approuvant le Budget 2021,
Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 6184	versement à des organismes de formations	+	500,00	CACES - Services Techniques
6188	autres frais divers	+	65 162,25	frais divers
012 6451	cotisations à l'URSSAF	+	24 197,00	cotisations URSSAF (régularisation 2019-2020)
6488	autres charges	+	5 748,00	frais pour congés bonifiés 1 agent
023 023	virement à la section d'investissement	+	39 095,18	virement
040 6817	dotations aux provisions sur dépréciations	-	9 116,00	erreur d'imputation
68 6817	dotations aux provisions sur dépréciations	+	9 116,00	rectification erreur d'imputation

				+134 702,43

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70 70848	mise à disposition de personnel	-	12 000,00	fin de mise à disposition d'un agent pour le SMEP le 31/05/2021
74 74711	dotation forfaitaire	+	21 696,00	correction suite à la notification
74121	dotation de solidarité rurale	+	52 586,00	correction suite à la notification
74127	dotation nationale de péréquation	+	16 391,00	correction suite à la notification
77 773	mandats annulés	+	1 041,65	avoirs EDF et VEOLIA
7788	autres produits exceptionnels	+	54 987,78	reversement du syndicat de télévision

				+134 702,43

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

16	166	emprunt renégocié	+420 572,72	emprunts A7510116 et 5752501 Caisse Epargne
21	2111	acquisition de terrains	+ 28 933,66	acquisition de terrains chemin des Marais et route de Provins
	2128	aménagements de terrain des grenouilles	+ 9 671,52	extension aire de jeux parc des grenouilles

			+459 177,90	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021 021	virement de la section de fonctionnement	+ 39 095,18	virement
040 281571	amortissement	+ 10,00	rectification erreur
13 1318	autres subventions	- 500,00	annulation subvention plan Numérique
16 166	emprunt renégocié	+420 572,72	emprunts A7510116 et 5752501 Caisse Epargne

		+459 177,90	

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mai 2021,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la décision modificative n°01/2021 du Budget, comme détaillée ci-dessus.

Monsieur le Maire précise à la Liste « La Ferté-Gaucher, une envie de Renouveau », que la somme de 65 125,25 € à l'article 6188 est principalement l'inscription de recettes de fonctionnement dont les notifications nous ont été apportées par les Services de l'Etat.

Il ne s'agit pas d'un article de dépenses mais de la marge dont dispose la Commune.

**44/2021 – Convention de transfert de maîtrise
d'ouvrage au SDESM – Travaux d'enfouissement rue des
Promenades**

Vu les textes réglementaires,

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modification statutaires du SDESM,

Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu la délibération n°100/2019 en date du 25 novembre 2019 relative à la convention établie avec le SDESM relative à l'enfouissement des réseaux rue des Promenades,

Considérant la nécessité d'annuler et de remplacer la délibération n°100/2019 en raison de la modification de l'Avant-Projet Sommaire,

Considérant le nouvel Avant-Projet Sommaire (ADS) réalisé par le SDESM,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Indique au Conseil Municipal que le montant des travaux est estimé, d'après l'Avant-Projet Sommaire, à 94 220 € HT (113 064,00 € TTC) pour la basse tension, à 73 974,17 € HT (88 769,00 € TTC) pour l'éclairage public et à 49 863,33 € HT (59 836,00 € TTC) pour les communications électroniques.

Précise que le reste à charge pour la Commune est de 56 532 € HT (56 532 € TTC) pour la basse tension, de 73 974,17 € HT (88 769,00 € TTC) pour l'éclairage public et de 49 863,33 € HT (59 836,00 € TTC) pour les communications électroniques. Soit un total de 180 369.50 HT.

Propose de signer la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage pour l'enfouissement des réseaux rue des Promenades. Ce chantier étant inscrit dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux de l'année 2022 par le SDESM et la Commune de La Ferté-Gaucher.

Le Conseil Municipal,

Vu l'expose de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mai 2021,

A L'UNANIMITE,

ABROGE la délibération n°100/2019 en date du 25 novembre 2019.

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer les études d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue des Promenades.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa proposition ou son exécution.

Arrivée de Madame Christelle PLUVINET à 19h33.

**45/2021 – Lancement de la procédure adaptée –
Marché relatif aux travaux d'urgence et de sécurisation
pour la sauvegarde de l'église du Prieuré Saint-Martin**

Vu les textes réglementaires,

Vu la décision n°21/2020 en date du 10 septembre 2020 relative à la signature d'un contrat de Maîtrise d'œuvre signé avec Monsieur LEYNET, Architecte du Patrimoine, portant sur des travaux d'urgence et de mise en sécurité pour la sauvegarde de l'Eglise du Prieuré Saint-Martin,

Vu la décision n°16/2021 en date du 22 avril 2021 relative à la signature d'un contrat de Maîtrise d'œuvre signé avec Monsieur LEYNET, Architecte du Patrimoine, portant sur des travaux d'urgence pour la sauvegarde de l'Eglise du Prieuré Saint-Martin,

Considérant le rapport de Monsieur LEYNET, Architecte du Patrimoine, qu'il convient suite à l'effondrement total ou partiel des toits des bas-côtés sud et nord et à l'absence de contrefort côté sud de prendre toutes les mesures propres à stopper les désordres structurels et mettre le bâtiment en sécurité dans l'attente de sa restauration,

Considérant que lesdits travaux peuvent s'inscrire dans une procédure adaptée des marchés publics,

Considérant que la procédure adaptée est une procédure dont les modalités sont librement fixées par la Collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose au Conseil Municipal de lancer la procédure adaptée relative au marché de travaux d'urgence et de sécurisation pour la sauvegarde de l'Eglise du Prieuré Saint-Martin pour un montant estimatif des travaux de 160 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mai 2021,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée relative au marché de travaux d'urgence et de sécurisation pour la sauvegarde de l'Eglise du Prieuré Saint-Martin pour un montant estimatif des travaux de 160 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les marchés à intervenir.

DIT que les crédits nécessaires sont portés au Budget 2021.

DIT que la commission des travaux sera invitée à prendre connaissance du résultat de cette consultation.

Monsieur le Maire précise à la Liste : « La Ferté-Gaucher, une envie de Renouveau » :

- Que le diagnostic de restauration n'est pas encore lancé, il faut au préalable lancer les diagnostics de sécurisation.
- Que M. le Maire n'a pas connaissance de l'utilisation des anciennes tuiles. M. le Maire précise que si les tuiles étaient identiques à celles des collatéraux, il n'y avait pas d'intérêt historique à les conserver.
- Monsieur le Maire ne souhaite pas que les services techniques s'engagent dans une sécurisation de l'espace car beaucoup trop dangereux.

46/2021 – Demandes de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour les travaux d'urgence et de mise en sécurité de l'église du Prieuré Saint-Martin

Vu les textes réglementaires,

Vu la décision n°21/2020 en date du 10 septembre 2020 relative à la signature d'un contrat de Maîtrise d'œuvre signé avec Monsieur LEYNET, Architecte du Patrimoine, portant sur des travaux d'urgence et de mise en sécurité pour la sauvegarde de l'Eglise du Prieuré Saint-Martin,

Vu la décision n°16/2021 en date du 22 avril 2021 relative à la signature d'un contrat de Maîtrise d'œuvre signé avec Monsieur LEYNET, Architecte du Patrimoine, portant sur des travaux d'urgence pour la sauvegarde de l'Eglise du Prieuré Saint-Martin,

Considérant le rapport de Monsieur LEYNET, Architecte du Patrimoine, qu'il convient suite à l'effondrement total ou partiel des toits des bas-côtés nord et sud et à l'absence de contrefort côté sud de prendre toutes les mesures propres à stopper les désordres structurels et mettre le bâtiment en sécurité dans l'attente de sa restauration,

Considérant que l'Etat, le Conseil Départemental et le Conseil Régional octroient des subventions pour la sauvegarde et la restauration du Patrimoine mobilier et immobilier,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, l'octroi de subventions, suivant le tableau ci-dessous, relatif au programme de travaux d'urgence et de sécurisation de l'Eglise du Prieuré Saint-Martin qui s'élève à 174 020 € HT (*Maîtrise d'œuvre : 15 840 € HT/estimation des travaux 158 880 € HT*).

Source	Montant	Taux
DRAC	52 206	30 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	52 206	30 %
CONSEIL REGIONAL	52 206	30 %
FONDS PROPRES	17 402	10 %

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mai 2021,
A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, l'octroi de subventions, suivant le tableau ci-dessus, relatif au programme de travaux d'urgence et de sécurisation de l'Eglise du Prieuré Saint Martin qui s'élève à 174 020 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire :

- précise que la Commune a reçu l'autorisation de la part des Services de l'Etat, d'atteindre un taux exceptionnel de 100 % de subvention.
- précise que des demandes de subvention complémentaires ont été adressées à la Fondation du Patrimoine et la Mission Stéphane Berne.

47/2021 – Recouvrement des frais de raccordement d'office d'un branchement d'assainissement sis 1 rue du Piat

Vu les textes réglementaires,

Vu la délibération n° 41/2020 en date du 2 juin 2020 relative au lancement de la procédure adaptée – marché de travaux voirie 2020,

Considérant que la commission travaux et que le Conseil Municipal ont souhaité inclure dans ce marché, l'aménagement de la rue du Piat,

Considérant que la propriété sise 1 rue du Piat n'est pas raccordée au réseau d'assainissement eaux usées,

Considérant qu'il est impératif que ces travaux de raccordement soient réalisés avant la réfection de l'aménagement de la voirie,

Considérant que lors de l'achat de sa propriété, le propriétaire a été dûment informé par le notaire que celle-ci n'était pas raccordée au réseau eaux usées de la rue du Piat,

Considérant que le propriétaire a été mis en demeure de réaliser ces travaux,

Considérant que le propriétaire n'avait pas les fonds pour réaliser ces travaux de raccordement avant l'aménagement de la rue du Piat et qu'il convient de fait de réaliser le raccordement d'office à la charge du propriétaire,

Considérant que le propriétaire a, par courrier du 23 décembre 2020, accepté le devis de la société Pagot pour un montant de 1 786 € HT,

Considérant que la ville a avancé les fonds pour la réalisation en urgence de ces travaux et qu'elle est en droit de recouvrer le montant des travaux,

Considérant la demande du propriétaire qui souhaite l'établissement d'un échéancier,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Propose au Conseil Municipal d'établir un échancier sur 10 mois, au profit du propriétaire de la propriété sise 1 rue du Piat, afin de recouvrir la somme de 1 786 € HT relative au travaux de raccordement au réseau des eaux usées.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mai 2021,
A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à établir un échancier sur dix mois au profit du propriétaire de la propriété sise 1 rue du Piat afin de recouvrir la somme de 1 786 € HT relative au travaux de raccordement au réseau des eaux usées.

DIRE que cette recette sera inscrite au budget 2021 par l'établissement d'une future décision modificative.

48/2021 – Lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme collecticity

Vu les textes réglementaires,

Considérant l'ouverture de l'accès au financement participatif aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics en leur permettant de « confier l'encaissement de leurs recettes à un organisme public ou privé » et notamment les revenus « tirés d'un projet de financement participatif au profit d'un service public culturel éducatif, social ou solidaire »,

Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser l'accès aux sports et d'améliorer l'implication des habitants et des entreprises du territoire dans les projets communaux,

Monsieur le Maire,

Explique au Conseil Municipal que le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et d'entreprises pour le financement de projets. Ce financement intègre à part entière les acteurs du territoire dans la réalisation des projets communaux.

La commune souhaite créer un espace sportif au Parc des Grenouilles dédié à un public mixte et aux personnes en situation de handicap. Le projet s'élève au maximum à 20 000 € HT.

L'objectif de collecte de dons est fixé à 12 000 €. La Commune prendra à sa charge le solde des frais du projet après la collecte.

Propose de passer par un intermédiaire afin de mettre en place une campagne de financement participatif pour ce projet d'espace sportif au Parc des Grenouilles.

La plateforme Collecticity (www.collecticity.fr) est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Expose qu'une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la Commune au terme de laquelle la Commune devra régler une commission de mise en ligne de 300 € HT.

Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le 22 août 2021 pour une période de 2 mois qui pourra être discrétionnairement prorogée de deux mois par Collecticity. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire en accord entre la Commune et Collecticity.

À la fin de la campagne de financement, Collecticity virera dans les 5 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor Public de la Commune. La Commune règlera dans les 30 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 6,6 % HT des sommes collectées, déduction faite de la commission de mise en ligne de 300 € HT.

Dans le cas où aucun don ne serait versé la Commune devra régler la commission de mise en ligne d'une valeur de 300 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mai 2021,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création d'un espace sportif au Parc des Grenouilles destiné à un public mixte et aux personnes en situation de handicap.

DÉCIDE de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est de 12 000 € pour ce projet, dans les conditions ci-avant évoquées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity), ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à prolonger la campagne de financement participatif.

DIT qu'une communication sera effectuée afin de faire connaître le projet et la campagne de financement participatif au plus grand nombre.

Monsieur le Maire précise :

- La définition du terme « Personnes à Mobilité Réduite » précédemment évoqué lors de la commission des finances. Terme modifié par : personnes en situation de handicap. Il indique néanmoins que la formulation PMR (Personnes à Mobilité Réduite) est largement regardée et décrite au dictionnaire sur le site « handicap.fr » qu'il invite chacun à consulter.
- Des appareils spécifiques seront installés sur cet espace sportif
- Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle demande de subvention auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) sera proposée au prochain Conseil Municipal.

49/2021 - Reversements financiers sur la participation communale

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi UH (Urbanisme et Habitat),

Vu le permis de construire délivré sous le n°0771822000010,

Vu le permis de construire délivré sous le n°0771822000001,

Vu la déclaration préalable délivrée sous le n°0771822000064,

Considérant que ces autorisations d'urbanisme font l'objet d'une extension du réseau d'alimentation électrique,

Considérant que la société ENEDIS en charge du réseau de distribution électrique public prend en charge 40% du montant des travaux d'extension du réseau,

Considérant qu'au titre de la loi SRU la commune prend en charge 60 % du montant des travaux d'extension du réseau,

Considérant que les pétitionnaires ont formulé par écrit leur souhait de prendre en charge les 60 % du montant des travaux d'extension du réseau d'alimentation électrique,

Considérant que la commune de La Ferté-Gaucher a avancé les fonds au titre de la loi SRU afin de permettre le raccordement des projets de construction au réseau,

Considérant que les finances communales ne peuvent supporter ce type de dépense,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Propose que la Commune édite un titre de recette à l'encontre de chaque pétitionnaire qui s'élèvera à :

- 3 041,40 € HT pour l'extension au raccordement électrique d'un pavillon rue de Nancy
- 7 180,80 € HT pour un raccordement électrique avenue de la Maison Blanche
- 3 884,04 € HT pour le raccordement électrique de trois cellules commerciales, avenue de la Maison Blanche

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mai 2021,
A l'UNANIMITE,

APPROUVE l'établissement des titres de recette comme détaillé ci-dessus.

DIT que les recettes seront inscrites au budget 2021 par l'établissement d'une future décision modificative.

**50/2021 – Autorisation de signature d'un bail civil dans
le cadre de la mise en place d'une boutique test en
centre-ville**

Vu les textes réglementaires,

Considérant la volonté de la Municipalité de renforcer et de conforter l'attractivité commerciale et le dynamisme du centre-ville,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Propose au Conseil Municipal de mettre en place une boutique test en centre-ville et de signer un bail soumis aux dispositions du Code Civil avec le ou les propriétaire(s) du local potentiellement adapté au déploiement d'une boutique test, en vue d'une sous-location à un ou des porteur(s) de projet en recherche d'implantation et de développement.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mai 2021,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise en place d'une boutique test en centre-ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer un bail soumis aux dispositions Code Civil avec le ou les propriétaire(s) du local potentiellement adapté au déploiement d'une boutique test, en vue d'une sous-location à un ou des porteur(s) de projet en recherche d'implantation et de développement.

DIRE que les crédits sont inscrits au Budget 2021.

Monsieur le Maire précise :

- Qu'une commission Commerce et Dynamisme Commercial sera prochainement convoquée afin de travailler sur le règlement intérieur de la boutique test.
- Qu'il souhaite ouvrir à d'autres membres, non professionnels de commerce, la commission afin d'assurer la représentativité du Conseil Municipal.

Monsieur ABDILLA souhaite y participer pour le groupe « La Ferté-Gaucher, une envie de Renouveau ».

Madame MACH-PREVERT souhaite y participer pour le groupe majoritaire.

51/2021 – Dénonciation de la convention pour la mise en place d'une fresque murale rue d'Orient Rapporteur Monsieur le Maire
--

Vu les textes réglementaires,

Vu la délibération en date du 17 mai 2000 relative à la mise en place de convention avec des propriétaires pour la mise en place de fresques en trompe l'œil rue d'Orient et au carrefour de l'avenue des Etats-Unis et de la rue de Paris,

Considérant la volonté de Madame REVOILE propriétaire du mur de la maison sise 24 rue d'Orient sur lequel figure une fresque en trompe l'œil de mettre fin à la convention,

Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de l'annulation de la convention établie avec Madame REVOILE.

Monsieur le Maire précise

- Qu'un rendez-vous a été organisé préalablement à cette proposition de délibération avec Madame REVOILE et le Directeur des Services Techniques afin de discuter de la dite Convention.
- Qu'un courrier de Mme REVOILE a été reçu ce jour en Mairie pour lequel il s'étonne.
- L'annulation de cette convention a pour objectif d'établir un nouveau projet de convention et de rétablir une situation juridique saine. En effet, la présente convention n'est pas le reflet de la réalité notamment

en terme de mitoyenneté, ce qui était malgré la signature de l'époque, le sujet du rendez-vous initial avec les propriétaires.

52/2021 – Extension d'occupation de l'installation antennaire - réseau radiotéléphonie SFR

Vu les textes réglementaires,

Vu la délibération n°11/2006 en date du 23 janvier 2006 relative à la reconduction de la convention avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR) pour la mise à disposition d'un emplacement d'une surface de 150 m² dans les emprises de la parcelle cadastrée G 260 (à l'angle de la route de Choisy-en-Brie et d'un chemin de terre) à La Ferté-Gaucher aux fins d'installer un site d'émission réception,

Considérant la demande de la société HIVORY, propriétaire du parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés de SFR depuis le 30 novembre 2018, d'étendre l'occupation des installations antennaires du réseau radiotéléphonie de SFR sur le territoire communal,

Monsieur le Maire,

Expose que cette demande d'extension concerne une augmentation de 55 m² de la surface déjà utilisée de 150 m² sur la parcelle cadastrée G 260 (à l'angle de la route de Choisy-en-Brie et d'un chemin de terre). Soit un total d'occupation de 205 m².

Propose de signer une nouvelle convention d'occupation pour une durée de 12 ans à compter du 16 août 2021 renouvelable tacitement par périodes successives de 6 ans.

La réévaluation du loyer est fixée à 10 000 € annuel.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 mai 2021,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'extension d'occupation de l'installation antennaire du réseau radiotéléphonie comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets.

53/2021 – Cession du Presbytère sis 6 rue André Lefèvre

Vu les textes réglementaires,

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'avis des Domaines en date du 30 juillet 2020 estimant le bien à 230 000 €,

Considérant que le Diocèse de Meaux, actuel locataire des lieux, a fait une proposition écrite d'achat à 210 000 € net vendeur en date du 4 mai 2021,

Considérant la priorité donnée aux locataires pour l'achat dans le cadre d'une vente du bien loué,

Considérant que la propriété sise 6 rue André Lefèvre, cadastrée E 1079, demande un entretien coûteux,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Propose au Conseil Municipal de vendre la propriété sise 6 rue André Lefèvre cadastrée E 1079 pour une contenance de 282 m² au Diocèse de Meaux pour un montant de 210 000 € net vendeur. Sur ladite propriété est édifié : un presbytère.

Rappelle qu'actuellement le Diocèse de Meaux pour la Paroisse de La Ferté-Gaucher est locataire à titre gracieux.

Propose qu'une servitude d'accès soit créée afin de permettre les interventions techniques sur l'église jouxtant le presbytère.

Informe qu'un arrêté de voirie sera pris afin d'interdire le stationnement devant le presbytère sauf convois funéraires et interventions techniques.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la cession de la propriété cadastrée section pour un montant de 210 000 € net vendeur, au Diocèse de Meaux sis 7 rue Notre Dame 77100 Meaux. Cette vente s'effectuera dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur.

INDIQUE la désignation de l'immeuble cédé : un presbytère.

DIT qu'une servitude d'accès sera créée afin de permettre les interventions techniques sur l'église jouxtant le presbytère.

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT article L.2241-1 et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître PICAN, notaire à La Ferté-Gaucher.

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

54/2021 – Convention de mise à disposition d'un espace de stockage JSFG Cyclisme

Vu les textes réglementaires,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir le monde associatif,

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

Propose d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux du bâtiment sis Chemin des Marais, ancien centre de loisirs, à destination de la section JSFG Cyclisme.

La convention est d'une durée de 2 ans. Elle pourra être reconduite par décision expresse sur demande écrite de l'association.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention, ci-jointe, de mise à disposition du bâtiment sis Chemin des Marais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIRE que l'occupation s'effectuera à titre gracieux.

55/2021 – Création d'un poste permanent

Vu les textes réglementaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la volonté de la Municipalité de doter le service de la Police Municipale d'un agent spécifiquement affecté à une brigade verte et animale ainsi qu'au respect de la réglementation en vigueur,

Monsieur le Maire,

Explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste de technicien territorial relevant de la filière Technique - catégorie B à temps plein à compter du 1^{er} juin 2021.

Précise que, le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions de surveillance et de protection de l'environnement sur le territoire communal.

Les candidats devront justifier d'au minimum un bac +2 ou de 5 ans d'expérience dans l'environnement. La rémunération est fixée au minimum sur la base de l'échelon 1 de technicien territorial.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mai 2021,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création de poste comme détaillée ci-dessus.

DIT que le tableau des effectifs, ci-joint, est modifié en conséquence.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

Monsieur le Maire précise :

- que la fiche de poste n'a pas vocation à être diffusée en Conseil Municipal, seul compétent pour créer ou supprimer les emplois.
- Il expose les missions principales du Technicien, rattaché à la Police Municipale et l'organisation du poste de Police Municipale, dont ce nouvel agent partagera l'ensemble des missions.

Décisions n°16 à 17

Décision n°16/2021 en date du 22/04/2021

OBJET : Contrat de maîtrise d'œuvre – Architecte du Patrimoine Thierry LEYNET : travaux d'urgence de l'ancienne Eglise du Prieuré ST MARTIN.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2431-1 et suivants,

VU la délibération n° 68/2020 du 1^{er} septembre 2020 reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du Mandat,

VU l'avis favorable de la commission des travaux en date du 20 août 2020,

VU la décision n° 21/2020 de M. le Maire relative au contrat de maîtrise d'œuvre avec pour mission l'étude générale pour la restauration et la mise en valeur de l'Eglise du Prieuré,

CONSIDERANT les désordres structurels survenus le 26 février 2021 au niveau de l'Eglise du fait de l'effondrement de la toiture du bas-côté NORD,

CONSIDERANT que cet effondrement a fragilisé le mur extérieur du bas-côté NORD du fait de l'absence de contrefort,

CONSIDERANT l'affaissement de la toiture du bas -côté SUD,

CONSIDERANT les préconisations techniques définies dans le rapport établi le 4 mars 2021 par M. LEYNET,

CONSIDERANT qu'au vu de ce rapport, il convient de prendre les mesures urgentes pour la mise en sécurité de l'Eglise du Prieuré Saint Martin.

DÉCIDE

Article 1er : De signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur LEYNET Thierry, Architecte du Patrimoine, 16 quai des Tanneurs – BP 5 – 77791 Nemours Cédex, pour les travaux d'urgence et de mise en sécurité de l'Eglise du Prieuré Saint Martin.

Article 2 : Le contrat comportera :

- Etudes d'Avant-Projet Définitif (AVP)
- Etudes Projet (PRO)
- Assistance pour la passation des Marchés de travaux (ACT)

- Visa des Etudes d'Exécution et de Synthèse (VISA)
- Direction de l'Exécution des Marchés de Travaux (DET)
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Article 3 : Le montant des honoraires s'élevant à 15 840 € HT soit 9,90 % du montant estimé des travaux qui est de 160 000 € sera inscrit et imputé au Budget 2021.

Décision n°17/2021 en date du 10/05/2021

OBJET : Cession de deux véhicules (cyclomoteurs) à Monsieur AGACHE Stefen

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code Civil,

VU les articles L.2112-1, L.2211-1, L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°68/2020 en date du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la délibération n°27/2021 en date du 23 mars 2021, reçue en Préfecture le 2 avril 2021 relative à la sortie de deux véhicules (cyclomoteurs) de l'inventaire et de l'actif et à l'autorisation de leur cession,

DECIDE

Article 1er : De vendre en l'état deux cyclomoteurs à Monsieur AGACHE Stefen :

- 1 cyclomoteur blanc de marque Motobecane de type 51 V, numéro de série : 53496548
- 1 cyclomoteur orange de marque Motobecane de type 50 V, numéro de série : 51840266.

Article 2 : Le montant de la cession s'élève à 150 € pour les deux cyclomoteurs.

Articles communs à chaque décision :

Article : La présente décision sera énoncée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982.

Article : La présente décision sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982.

Article : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux

mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article: Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article : Ampliation

INFORMATIONS

- point sur les subventions (chaudière (école et ancienne TP), menuiserie ancienne TP, caméra)
- Scrutins à venir : Elections départementales et régionales (tenue des bureaux de vote)
- Remerciements au Conseil Municipal pour les marques de sympathie exprimées lors du décès de M. René WIAME.
- Suite à notre courrier du 10 février 2021 sur la nécessité d'élargir l'offre radiophonique à La Ferté-Gaucher, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, propose de procéder à des recherches de fréquence à La Ferté-Gaucher au cours du 2^{ème} semestre 2021. Les résultats seront connus vers la fin de l'année.
- Accord de la PREFECTURE pour une dérogation exceptionnelle afin que les aides publiques puissent dépasser les 80 % du montant total HT de l'opération de restauration de l'Eglise du Prieuré Saint-Martin.
- Opération de sauvegarde estimée à 174 020 € HT subventionnable à hauteur de :
 - 30 % pour la Région
 - 30 % pour le Département
 - 30 %** au lieu de 20 % pour la DRAC

- Arrêté Préfectoral portant attribution d'une subvention au titre de la **DETR de 50 976,46 euros** pour l'extension du dispositif de vidéoprotection .
- Versement par le SI pour la construction du réémetteur de Télévision de Jouy-Sur-Morin, de son excédent en faveur des communes membres, **soit pour LA FERTE GAUCHER, la somme de 54 987,78 euros.**
Projet : réalisation d'une aire de jeux pour les enfants et les familles.

AUTRES QUESTIONS DIVERSES

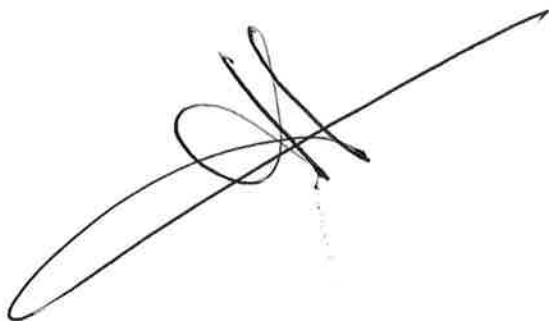
- **Monsieur le Maire** apporte des précisions concernant la demande de M. DEMMOU. Il précise que pour de plus amples informations sur la question, il se tient à disposition de la Liste « La Ferté-Gaucher, une envie de Renouveau ».
- **Monsieur le Maire** précise que le mobilier décoratif est en cours de réfection afin qu'il soit réinstallé.
En ce qui concerne le Véro-rail, une réflexion est menée actuellement par les Services Techniques.

Monsieur le Maire précise qu'à la rentrée 2021, un rétro-planning sera communiqué pour les réunions du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite symboliquement un bon anniversaire après une année complète de fonctions. Chacun peut être fier du travail mené même s'il reste beaucoup à faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43

**Le Maire,
Michel JOZON**



**La secrétaire de séance,
Dominique FRICHET**



